



Confédération
Confiance



Dossier de Presse

*Opération Transparence : enquête sur les Services
d'Assainissement Non Collectif (SPANC)*

JUIN 2015

Communiqué de presse	3
Les Français inégaux face à l'assainissement.....	4
Rupture de l'égalité des citoyens	4
Un marché captif	4
Un manque d'information et de transparence	4
Des contrôles hâtifs et incomplets, souvent réalisés par des contrôleurs non assermentés	5
Des diagnostics à portée obligatoire	5
Ils ont eu affaire au SPANC ... Témoignages	6
Contrôles non conformes.....	6
Règlements de Service non conformes	6
Des coûts de travaux astronomiques.....	6
Paiement de la redevance avant service rendu	7
Pénalités abusives	7
Montant de la redevance et périodicité des contrôles comme variables d'ajustement pour équilibrer le budget du SPANC.....	7
Un marché qui se compte en dizaines de milliards d'euros.....	8
Les contrôles.....	8
Les réhabilitations et travaux à entreprendre après contrôle	8
L'entretien	9
Une enquête en deux volets.....	9
Appel à témoignages	9
Collecte des règlements de service des 4000 SPANC.....	10
Contacts	10

Assainissement non collectif : les dysfonctionnements d'un service public

En France, 5 millions de foyers, soit entre 12 et 13 millions de personnes, ne sont pas reliés au tout-à-l'égout et sont donc équipés d'installations d'assainissement autonome des eaux usées domestiques. La réglementation¹ impose aux communes d'assurer le contrôle de ces installations neuves et existantes, en créant un Service Public d'Assainissement Non Collectif, le SPANC.

Les contrôles visent à vérifier le bon fonctionnement de l'installation d'assainissement dans chaque propriété et à prescrire, après contrôle, la réalisation de travaux. Si les SPANC trouvent leur justification dans une logique environnementale visant à la préservation des ressources en eau, leur mise en place concrète a très vite fait apparaître de graves dysfonctionnements.

Contrôles trop rapides, usagers non informés, obligations de travaux injustifiées, extrême variabilité des tarifs... autant d'accrocs dans la mise en œuvre d'un service public digne de ce nom ! Ils sont d'autant plus graves que les victimes sont la plupart du temps des personnes isolées, souvent âgées, qui ne savent pas comment se défendre.

De fait, il est très difficile pour chaque usager de connaître précisément ses obligations et surtout ses droits en matière d'ANC. C'est pourquoi France Libertés, 60 Millions de consommateurs et le réseau national d'usagers Confi-ANC-e lancent, pour la 5^{ème} étape de l'Opération Transparence, une grande enquête collaborative sur les SPANC et leurs ratés.

Cette enquête s'appuiera sur la participation des usagers, appelés à témoigner des difficultés rencontrées face à leur SPANC, et sur l'étude de la légalité des règlements de services des SPANC de la France entière.

L'enquête a ainsi pour objectif de pointer le manque de transparence dans la gestion des services l'inégalité des usagers, très souvent isolés, face aux SPANC, et d'informer les usagers sur le fonctionnement réglementaire de ce service public.

L'Opération Transparence invite les usagers à :

- laisser leur témoignage en complétant le formulaire mis à disposition par France Libertés, 60 Millions de consommateurs et Confi-ANC-e sur leurs sites internet respectifs ;
- envoyer le règlement de service du SPANC de leur collectivité s'ils en disposent à : operation.transparence@france-libertes.fr ou par voie postale à : France Libertés, 5 rue Blanche, 75009 Paris.

Les résultats de l'enquête seront publiés et présentés en mars 2016, à l'occasion de la Journée Mondiale de l'Eau.

¹ Notamment la loi du 3 janvier 1992 renforcée par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, ainsi que le Code Général des Collectivités Territoriales

Les Français inégaux face à l'assainissement

L'existence des SPANC est présentée comme un moyen de lutte contre les pollutions diffuses des ressources en eau. Ces services publics doivent permettre le suivi du bon état du parc et l'éradication de risques environnementaux ou sanitaires causés par des installations défectueuses. Cependant, face à la grogne croissante des usagers des SPANC, force est de constater qu'entre le principe et la réalité, le champ est vaste.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a donné aux collectivités locales la compétence de l'assainissement non collectif avec l'obligation de créer les SPANC avant le 31 décembre 2005. La loi sur l'Eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 prescrivait d'avoir achevé de diagnostiquer les installations d'ANC du territoire communal, au 1^{er} janvier 2013.

Aujourd'hui, on constate que la mise en œuvre des SPANC soulève de multiples problèmes auxquels les usagers sont confrontés.

Rupture de l'égalité des citoyens

Compte tenu d'une réglementation nationale aujourd'hui à peu près stabilisée, chaque collectivité a la capacité de gérer son SPANC en toute autonomie. On voit ainsi se développer sur le territoire national des pratiques aussi disparates qu'inégalitaires, quand elles ne sont pas abusives, voire illégales... parfois, sur un même territoire ! Il en va ainsi de la fréquence des contrôles (périodicité de 4 ans à 10 ans), du montant de la redevance (différentiel de 1 à 15), ou encore de l'application (plus ou moins légitime) des pénalités financières. Les aides financières attribuées aux particuliers pour leurs travaux souffrent du même mal puisque chacune des 6 agences de l'eau impose, sur son territoire, ses propres critères d'éligibilité.

Un marché captif

La mission de contrôle des SPANC ayant un caractère **réglementaire et obligatoire**, le particulier ne peut se soustraire au contrôle de son installation d'ANC par un agent du SPANC. Il n'a, par cette absence de contrat, pas la possibilité de faire exécuter le contrôle de son système d'assainissement par un professionnel de son choix. De plus, la loi de 2006 ayant élargi le champ des compétences à la possibilité pour le SPANC d'assurer l'entretien, les travaux, voire la réalisation des installations d'ANC, le SPANC se trouve, de fait, être en même temps contrôleur et prescripteur de travaux d'entretien ou de réalisation... qu'il exécute ensuite, sous certaines conditions.

Un manque d'information et de transparence

Bien que les « grosses » collectivités soient tenues réglementairement d'organiser des réunions de concertation (CCSPL) avec les habitants de leurs territoires pour la gestion de leurs services publics locaux, peu nombreuses sont celles qui s'y astreignent ou qui les mettent en place de façon satisfaisante. S'agissant des SPANC qui sont souvent organisés à des échelles infra, les particuliers se plaignent souvent d'un manque d'information (peu ou pas de réunions). Il est à souligner que

nombre de collectivités ne produisent pas de RPQS (rapport sur les prix et la qualité du service) qui leur est pourtant imposé par la loi ou n'exigent pas de leur prestataire privé, en cas de délégation de service public, la production d'un rapport annuel sur la gestion technique et financière du SPANC. La quasi-totalité des particuliers qui nous contacte n'a pas reçu le règlement du SPANC qui est pourtant un document opposable, dont la communication individuelle est prescrite par la réglementation. Les règlements de service (quand ils existent) ne sont souvent pas révisés en fonction de l'évolution de la réglementation nationale.

Des contrôles hâtifs et incomplets, souvent réalisés par des contrôleurs non assermentés

D'après les témoignages qui nous arrivent, un contrôle dure en moyenne 20 à 30 minutes (de 10 minutes à 1 heure). Il s'agit parfois de simples contrôles visuels. L'agent n'a pratiquement jamais le matériel professionnel ad hoc.

Loin d'être assermentés, les agents chargés des contrôles ont des niveaux de compétences professionnelles pour le moins disparates et... hasardeux. Et pour cause : pour ce qui concerne le métier de contrôleur en ANC, il n'existe pas de référentiel de compétences professionnelles nationalement établi, ni d'organisme officiel de formation ad hoc. C'est ainsi que, si dans certains SPANC officient des agents compétents qui allient connaissances techniques et expérience, dans de très nombreux autres services, se rencontrent de jeunes pousses au statut incertain (souvent salariées de délégataires), ou des agents techniques communaux... métamorphosés en « contrôleurs ANC » conjoncturels !

Des diagnostics à portée obligatoire

Malgré les aléas, les insuffisances ou les aberrations réglementaires nationales ou locales signalées plus haut, une conclusion de contrôle s'impose à l'utilisateur, avec tous les désagréments et les contraintes qu'elle entraîne : travaux à réaliser dans un délai imparti sous peine de sanctions financières ou de mesures coercitives (contrôles payants plus fréquents) ; moins value d'un bien en cas de vente. Si les contestations sont rares pour les personnes les plus fragiles (isolées et souvent âgées), elles ont tendance à se multiplier, y compris sous la forme de contentieux (un récent jugement a invalidé les conclusions d'un rapport de visite pour un déroulement non conforme du contrôle d'ANC).

Face à l'ampleur de ces dysfonctionnements, force est de constater que les Français ne sont pas tous égaux devant la loi en matière d'assainissement. Illustration par les témoignages qui suivent.

Ils ont eu affaire au SPANC ... Témoignages

Plus de deux cents cas ont été signalés à 60 millions de consommateurs et au réseau Confi-ANC-e, et de nouveaux sont relevés chaque jour. Afin de vous permettre de comprendre cette réalité violente et injuste, voici quelques cas représentatifs, parmi ceux qui ont accepté de témoigner de leur expérience (coordonnées de certains témoins disponibles sur demande).

Contrôles non conformes

M. Johannes O., habitant de l'Yonne, a « suivi de près » le déroulement de son contrôle et en a « noté tous les détails ». Le contrôle (uniquement visuel) qui aura duré 11 minutes (partie administrative comprise !) a donné lieu à l'envoi d'un rapport, un an et demi plus tard, dans lequel M. O. aura la surprise de lire que la hauteur des boues dans sa fosse se voit estimée à 60% (fosse dont le couvercle n'avait pas été soulevé !) et que des travaux sont à prévoir, son installation ayant été jugée « incomplète ». Ce particulier qui s'est plaint par un courrier au responsable du SPANC (courrier demeuré sans réponse à ce jour) n'en restera pas là : il a la ferme intention de contester son rapport de contrôle.

Règlements de Service non conformes

Un SPANC de Haute-Garonne fonctionne avec un règlement de service daté de ... 2003, basé sur des références réglementaires de 1996 et 1997, dans l'ignorance du cadre législatif revu de fond en comble ; à savoir : la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, la loi Grenelle II de 2010 et les arrêtés de 2009, révisés en 2012. Pour ajouter à l'illégalité, ce règlement indique aux malheureux particuliers qui lui sont assujettis : « Si les redevances ne sont pas payées dans un délai d'un mois à compter de la mise en recouvrement du contrôle et si l'abonné ne peut pas apporter la preuve du bien-fondé de sa réclamation, le branchement peut être fermé ou l'alimentation en eau potable suspendue jusqu'au paiement des sommes dues (...) La réouverture du branchement intervient après justification par l'abonné auprès de la Collectivité du paiement de l'arriéré ainsi que des frais de remise en eau après fermeture du compteur pour factures impayées »

Des coûts de travaux astronomiques

M. Marc A., des Yvelines, témoigne : « Je suis actuellement en train de ferrailler avec le SPANC qui m'a conçu un projet pharaonique (23.000 euros avant subventions), ne me fournit aucune justification technique et refuse de me rencontrer. Je suis donc à la recherche d'une association qui pourrait me conseiller, et fédérer les mécontents car je ne suis sans doute pas le seul dans ce cas ». Il ajoute que le SPANC « contrôle les installations anciennes et les déclare non conformes sans trop chercher (80% chez nous)² ... Un courrier du président du SPANC nous encourage à lui confier l'entretien des installations pour 60 euros/an ».

Dernièrement, cette personne nous écrit : « Sur ma demande insistante l'ingénieur du bureau d'étude auquel le SPANC a délégué la conception, est passé me voir la semaine dernière. Il m'a proposé une

² 80% d'installations classées "non conformes" après le contrôle.

autre solution qui serait sans doute moins chère en investissement et en entretien... Maintenant j'hésite à continuer avec eux (...) J'ai du mal à comprendre qu'une telle gouvernance puisse être légale ».

Paiement de la redevance avant service rendu

M. Patrice T., de Seine et Marne, se voit contraint, comme tous les autres habitants assujettis à ce SPANC, de payer une redevance d'ANC avant le contrôle de son installation. Comme il invoque, depuis plusieurs années, l'illégalité d'une telle disposition, il a reçu, de la part du Trésor Public, un avis d'Opposition à Tiers Détenteur (saisies sur les comptes bancaires) qu'il entend bien contester devant un tribunal. Il indique qu'une personne âgée de sa commune risque de voir sa pension de retraite ponctionnée par le Trésor Public.

Pénalités abusives

M. Philippe B., des Côtes d'Armor, est assujetti à un SPANC délégué à la SAUR. En 2010, il reçoit une facture pour un contrôle de son installation d'ANC de 51,60€ qu'il règle. Un mois après, une relance (majorée d'une pénalité de retard) lui est envoyée en demande de paiement de cette même somme. Il la dénonce par courrier, en demandant que lui soit transmis un « *justificatif de cette visite de contrôle* » dont il n'a pas le souvenir ! Sans réponse à sa demande, M B., décide donc de soustraire la somme indument réclamée (et déjà réglée) de sa facture d'eau – dont il s'acquittera pour les 3 échéances suivantes, en soustrayant, à chaque fois, le montant de la « *facture d'ANC* ». Pendant qu'il réclame vainement et à plusieurs reprises (par téléphone et courriers) ce justificatif, il reçoit une succession de lettres de rappel, de mise en demeure, puis un avis de fermeture de son compteur d'eau ! Après l'intervention d'une association locale des usagers du SPANC, M. B. reçoit enfin une copie de ce fameux contrôle qui concernait... une autre personne ! Loin de convenir de son erreur et d'envoyer ses excuses, la SAUR persiste et envoie... un nouvel avis de coupure d'eau pour l'impayé de cette même facture d'ANC.

M. David M. a acquis une maison d'habitation pour laquelle des travaux étaient prévus après contrôle. La réglementation nationale prévoit un délai d'un an pour la réalisation des travaux en cas de vente. S'appuyant sur une délibération fantaisiste de la communauté de communes, à savoir l'obligation pour les particuliers « *de réaliser les travaux nécessaires à la mise aux normes du dispositif d'ANC dans un délai de six mois* », le SPANC se croit autorisé à envoyer un courrier recommandé à M. David M. qui précise : « *Au-delà de ce délai et sans réalisation des travaux déclarés conformes par le SPANC, il vous sera alors adressé une pénalité financière avec une somme équivalente à la redevance majorée de 100% ; soit 232€* ».

Montant de la redevance et périodicité des contrôles comme variables d'ajustement pour équilibrer le budget du SPANC

Mme Liliane D. reçoit, comme chaque foyer de sa commune de Saône-et-Loire, un courrier de sa communauté de communes par lequel elle est informée que la collectivité Com. Com. impose à chaque foyer de payer une redevance d'assainissement non collectif annuelle de 20€, pour un service

qui ne sera rendu que 4 ans après. Cette personne précise « *Le 1^{er} contrôle a eu lieu en 2014 avec une redevance de 65€. Le second interviendra en 2018 avec une redevance de 100 € (donc avec une augmentation très importante). Cela fait 2 courriers en R.A.R. que nous adressons à la Com. Com., les informant que nous refusons de payer par anticipation. Mais à chaque fois on nous répond que la nouvelle tarification du SPANC a été certifiée conforme et qu'elle était maintenant exécutoire* ». Aux dernières nouvelles, les habitants de cette commune viennent de recevoir une mise en demeure de leur Trésorerie principale.

Un marché qui se compte en dizaines de milliards d'euros

La France compte un peu moins de 4000 services publics d'assainissement non collectif, pour 5 millions d'installations d'ANC, ce qui représente 12 à 13 millions de personnes.

Comme l'Opération Transparence a déjà pu le constater à maintes reprises dans le secteur de l'eau, les données globales fiables font défaut. Une première analyse nous permet cependant d'évaluer le marché du contrôle et de l'entretien à plusieurs centaines de millions d'euros, et celui des travaux après contrôle à plus de 40 milliards d'euros !

Les contrôles

Sur la base d'un coût unitaire moyen entre 70 et 100 euros, le premier contrôle effectué par les SPANC représente entre 350 et 500 millions d'euros.

A ce premier contrôle s'ajoutent les contrôles périodiques, pour un coût unitaire moyen entre 150 et 200 euros, soit entre 750 millions et 1 milliard d'euros (sur 10 ans).

Les réhabilitations et travaux à entreprendre après contrôle

Si on se base sur le pourcentage avancé par les industriels du secteur, ce sont un peu plus de 80%, des installations d'ANC, soit plus de 4 millions, qui nécessiteraient des travaux. Le coût de ces travaux est extrêmement variable, de quelques milliers à 20.000 euros et plus. Sur la base d'une moyenne de 10.000 euros³, cela représente ainsi plus de 40 milliards d'euros de travaux !

Il faut ajouter à ces travaux les prestations des bureaux d'études par les SPANC, de plusieurs centaines d'euros à chaque fois, soit plus de 2 milliards d'euros au total.

³ Le ministère du Développement durable donne une moyenne de 8.000 et 10.000€ (source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-assainissement-non-collectif.html>). Mais selon l'association de consommateurs CLCV, le coût moyen s'établit plutôt autour de 12.000€.

L'entretien

Sur la base d'un prix moyen de 225 € HT, soit 270 € TTC (source : professionnels) et une périodicité moyenne de 4 ans selon le type d'installation du logement, l'entretien représente une dépense annuelle de l'ordre de 300 à 350 millions d'euros par an. Pour certains particuliers, hélas, l'entretien doit se faire beaucoup plus souvent, jusqu'à plusieurs fois par an.

Une enquête en deux volets

L'enquête lancée par la Fondation France Libertés, 60 millions de consommateurs et le réseau national d'utilisateurs ConfiANCe comporte deux volets distincts. Le premier vise à solliciter les témoignages de ceux qu'on n'entend pas, et qui sont confrontés aux pratiques contestables de leur SPANC. Le second a pour objet de collecter les règlements de service des SPANC, afin de les expertiser.

Appel à témoignages

Afin de recueillir le plus d'informations possible sur les dysfonctionnements des SPANC, nous lançons l'appel à témoignages ci-dessous, disponible dès le 16 juin sur les sites internet de nos 3 structures :

- www.france-libertes.org
- www.60millions-mag.com
- reseauconfiance.org

Assainissement non collectif

Votre avis nous intéresse...

Comme 12 millions de citoyens, vous êtes propriétaire d'un système de traitement autonome des eaux usées domestiques.

Le SPANC (service public d'assainissement non collectif) va contrôler ou a déjà contrôlé votre installation.

Vous avez des motifs de réclamation, de contestation sur les modalités du contrôle, sur les travaux exigés ou sur leur coût... Témoignez !

En répondant à cet appel à témoignages, votre expérience nous permettra, tout en pointant les abus dans le fonctionnement des services, à promouvoir la mise en œuvre d'un service public de l'assainissement non collectif équitable, pragmatique et respectueux de la réglementation.

Prenez la parole ... cet espace est le vôtre

<http://vip.sphinxonline.net/inc60/spanc-opetransparence/questionnaire.htm>

Collecte des règlements de service des 4000 SPANC

Plusieurs cas de règlements de service obsolètes ou carrément non conformes à la loi nous ont été signalés. Afin d'évaluer la légalité des règlements de service à l'échelle nationale, nous contactons tous les SPANC de France afin qu'ils nous transmettent leur règlement, censé être un document public.

Combien, sur les 4.000 services contactés, répondront à notre demande et seront en conformité avec la loi ?

Contacts

France Libertés

Fondation Danielle Mitterrand

Léna BAUER – 01 53 25 10 55

[lena.bauer@france-libertes.fr](mailto:lana.bauer@france-libertes.fr)

60 millions de consommateurs

Anne-Juliette Reissier – 01 45 66 20 35

aj.reissier@inc60.fr

Confédération ConfiANCe

Claude Reveillault

contact@reseauconfiance.org